



INSOLITE

QUELQUES—UNES DES LOIS FRANÇAISES LES PLUS FOLLES !

Lois, ordonnances, décrets, traités internationaux, conventions... nos sociétés modernes pullulent de textes juridiques ! Pas étonnant que certains textes passent à la trappe. En ressort une situation loufoque : des lois depuis longtemps oubliées, non appliquées, mais toujours dans les tablettes ! Petit tour de France des lois les plus insolites...

La plus célèbre ?

Celle qui interdit aux femmes de porter un pantalon ! La loi du 7 novembre 1800

contraint les femmes à demander une autorisation à la Préfecture de police si elles souhaitent s'habiller comme des hommes. Pas en avant : en 1892 et 1909, les femmes sont autorisées (merci pour elles !) à porter un pantalon dans deux situations : si elles tiennent un guidon de vélo ou les rênes d'un cheval.

L'abrogation (suppression) de cette loi n'a été confirmée qu'en 2013, mais elle est de fait inapplicable depuis 1946 puisque dans le préambule de la Constitution de 1946 est proclamé le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une loi similaire serait toutefois toujours en vigueur à Tucson, aux États-Unis...

Moi, assimilé à un porc, ça jamais !

Un texte concernerait les détenteurs d'animaux à groin et à queue en tire-bouchon.

En effet, il serait formellement interdit d'appeler son cochon... Napoléon. Cela daterait bien sûr de l'époque de l'empereur du même nom et aurait eu pour but de ménager sa susceptibilité.

En revanche, César le cochon, Adolf le cloporte ou Charlemagne le cafard sont tout à fait admis !

Cependant, aucun texte même napoléonien ne semble confirmer cette interdiction.

Gare aux aliens...

Interdiction absolue à tout petit homme

vert de survoler Châteauneuf-du-Pape en ovni. E. T., Martiens, et compagnie, tenez-le-vous pour dit !

Mais au fait, pourquoi au-dessus de cette commune et pas une autre ? Parce qu'en 1954, la rumeur du survol d'ovnis au-dessus de la ville circulait, au point que certains habitants commençaient à prendre peur. Pour rassurer tout ce petit monde, le maire de l'époque prit alors un arrêté interdisant le survol de sa commune par les ovnis. Fier de cette originalité, le maire a refusé de supprimer ce texte saugrenu...

Ne meurt pas qui veut où il veut

Mieux valait ne pas passer ses vieux jours à **Cugnaux, en Haute-Garonne**, si l'on ne disposait pas déjà d'un caveau là-bas. Pourquoi ? Parce que l'on risquait fort de se voir expulsé de la commune post-mortem ! En effet, **un arrêté pris en 2007 interdisait de décéder sur le territoire de la commune si l'on ne disposait pas d'un caveau.** L'idée était de faire pression sur la préfecture pour qu'elle cède à la commune des terrains militaires afin d'agrandir le cimetière de Cugnaux et de pallier ainsi la surpopulation dudit cimetière ! Stratégie étrange, mais efficace puisque la préfecture a cédé les terrains en question.



Interdiction absolue à tout petit homme vert de survoler Châteauneuf-du-Pape en ovni...

C. B.